

Un beau chèque de 420 \$ en juillet (PUGE)!

À ne pas dépenser avant de lire ce qui suit



Le gouvernement fédéral a bonifié la PUGE (prestation universelle pour la garde d'enfant) :

- Tous les parents d'enfants de moins de 6 ans recevront 60 \$ de plus par mois (160 \$ au total);
- Tous les parents d'enfants de 6 à 17 ans recevront maintenant 60 \$ par mois.

➤ *Tous les parents d'enfants mineurs recevront donc 720 \$ de plus par année par enfant.*

Les versements de la bonification à la PUGE pour janvier à juin 2015 seront versés en bloc en juillet. **Vous recevrez donc en juillet 420 \$ ou plus par enfant mineur.**

C'est tentant de se gâter un peu pour les vacances...mais attention!

Si vous ne mettez pas au moins les 2/3 de cet argent supplémentaire de côté, vous risquez une facture salée lors des impôts. Voici pourquoi :

1 - La PUGE est IMPOSABLE.

Vérifiez votre taux d'imposition au fédéral et au provincial et prévoyez ce qu'il faudra mettre de côté à chaque versement, idéalement par virement automatique.

2 - Le fédéral a en même temps ABOLI LE CRÉDIT D'IMPÔT pour enfant.

- Ce crédit était de 287 \$ par enfant.*
- Toutes les familles qui payent de l'impôt, même très peu, profitaient de ce crédit. Au net, c'est donc un montant à soustraire de votre bonification de 720 \$. L'idéal est de le mettre de côté au moment du gros versement de juillet.

* Le crédit d'impôt non remboursable de 338 \$ (ligne 367) moins l'abattement du Québec (ligne 440) représentait 287 \$.

Trois exemples, avec deux enfants de 5 et 8 ans* :

- Famille monoparentale, revenu de 40 000 \$
Recevra 1 440 \$ en supplément (720 \$ par enfant), payera 908 \$ d'impôt supplémentaire.
Gain net : 532 \$ dans ses poches, soit environ le tiers du supplément reçu (37%).
- Couple, revenu de 35 000 \$ chacun pour un revenu familial de 70 000 \$
Recevra 1 440 \$ en supplément (720 \$ par enfant), payera 986 \$ d'impôt supplémentaire.
Gain net : 454 \$ dans ses poches, soit le tiers (32%) du supplément reçu.
- Couple, revenu 50 000 \$ chacun pour un revenu familial de 100 000 \$
Recevra 1 440 \$ en supplément (720 \$ par enfant), payera 1 154 \$ d'impôt supplémentaire.
Gain net : 286 \$ dans ses poches, soit 20% du supplément reçu.

* Deux exemples sont tirés du blogue de Josée Jeffrey, fiscaliste chez Focus retraite et fiscalité Inc., site les Affaires, <http://www.lesaffaires.com/blogues/josee-jeffrey/bonification-de-la-puge--de-la-poudre-aux-yeux/575208>, L'autre a été calculé par nous à partir d'informations qu'elle nous a transmises.

► **Si vous ne payez pas d'impôt** car votre revenu familial est très bas, vous ne perdrez rien car de toute façon vous n'aviez pas droit au crédit d'impôt pour enfant qui était un crédit non remboursable. **Vous conserverez donc en totalité le 720 \$ de PUGE bonifiée.**

Document rédigé en juin 2015 par l'ACEF Estrie (Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie)

Ce document et un résumé d'une page se retrouvent sur le site <http://www.acefestrie.ca/>

Complément d'information

- ❖ La PUGE est imposée sur le revenu le moins élevé du couple.
- ❖ Pour un revenu inférieur à 41 935 \$ (montant du premier palier d'imposition), le solde net restant d'une augmentation de PUGE de 720 \$ par année par enfant sera d'environ 227 \$.

Comment éviter d'avoir une mauvaise surprise lors des impôts?

- **Mettre de côté au moins les deux tiers des montants reçus**
- Ceux qui en ont les moyens peuvent investir ce montant dans un REER, afin qu'il ne soit pas ajouté au revenu imposable. Par contre, cela ne compensera pas pour l'abolition du crédit d'impôt fédéral pour enfant.

Notez que le REER n'est pas avantageux pour tout le monde. Vérifiez s'il l'est pour vous <http://www.financesdor.com/Impots-2012--REER.php?lg=1>

- Les couples dont les revenus pourront être fractionnés annuleront ou réduiront l'impôt à payer de la PUGE bonifiée.

Faut-il s'inscrire?

- **Il n'est pas nécessaire de s'inscrire** pour recevoir la PUGE bonifiée
 - **si vous recevez ou avez déjà reçu la PUGE** pour tous vos enfants (instaurée en 2006, donc les enfants de 14 ans et moins en ont habituellement reçu)

ou

- **si vous recevez la prestation fiscale pour enfant (PFCE)** du fédéral ou avez déjà effectué une demande.
- **Vous devez vous inscrire**
 - si, pour au moins un de vos enfants mineurs vous n'avez jamais reçu ni demandé aucune de ces deux prestations fédérales (coordonnées plus bas).
 - *Il fallait s'inscrire avant le 15 mai pour la recevoir à temps. Si vous vous inscrivez plus tard, vous recevrez quand même la PUGE bonifiée mais un peu plus tard.
- **Si votre situation familiale a changé** (ex : séparation, garde d'enfant) depuis que vous avez reçu la PUGE ou la PFCE, informez le gouvernement fédéral.

- **Pour en savoir plus, vous inscrire ou communiquer un changement de situation familiale**
 - allez sur le site <http://www.cra-arc.gc.ca/bnfts/uccb-puge/menu-fra.html>
 - téléphonez au 1-800-387-1194 ou au 1-800 O-Canada (1-800-622-6232)